



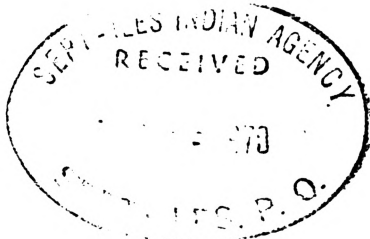
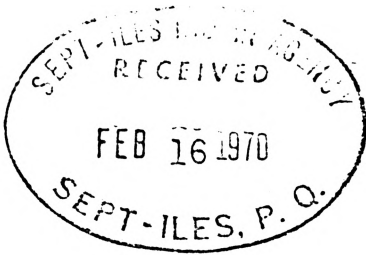
NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes.

CONSEIL DE BANDE	de Sept-Iles	RÉSERVE AU BUREAU PRINCIPAL
AGENCE	de Sept-Iles	
PROVINCE	de Québec	
ENDROIT	Sept-Iles	
DATE	14 Février 1970	
	JOUR MOIS ANNÉE	

DÉCIDE, PAR LÈS PRÉSENTES,

Que le Conseil de Bande de Sept-Iles, en conformité des alinéas B) et F) de l'article 82 de la loi sur les Indiens, soit autorisé par le Ministre à recueillir des sommes d'argent des membres de la Bande et autres occupants des Réserves relevant du Conseil de Bande de Sept-Iles.

Que les sommes d'argent mentionnées seront spécialement affectées et déboursées pour défrayer les services d'enlèvement des vidanges, et service d'hygiène dans la Réserve.



<u>James Michal</u> (conseiller)	<u>Paul Victor</u> (chef)	
<u>Michel Gauthier</u> (conseiller)	<u>Paul Gauthier</u> (conseiller)	
<u>Kabonichit</u> (conseiller)	<u>Jean Plante</u> (conseiller)	
<u>B. McKenzie</u> (conseiller)		

RÉSERVE À L'ADMINISTRATION CENTRALE					
1. COMPTE DE FIDUCIE	2. SOLDES COURANTS		3. Dépenses	4. Autorité Art. de la Loi sur les Indiens	5. Source des fonds ☐ Capital ☐ Revenu
	A. Capital	B. Revenu			
6. Recommandé			7. Approuvé		
Date			Date		
Fonctionnaire autorisé			Sous-ministre adjoint (Affaires indiennes)		